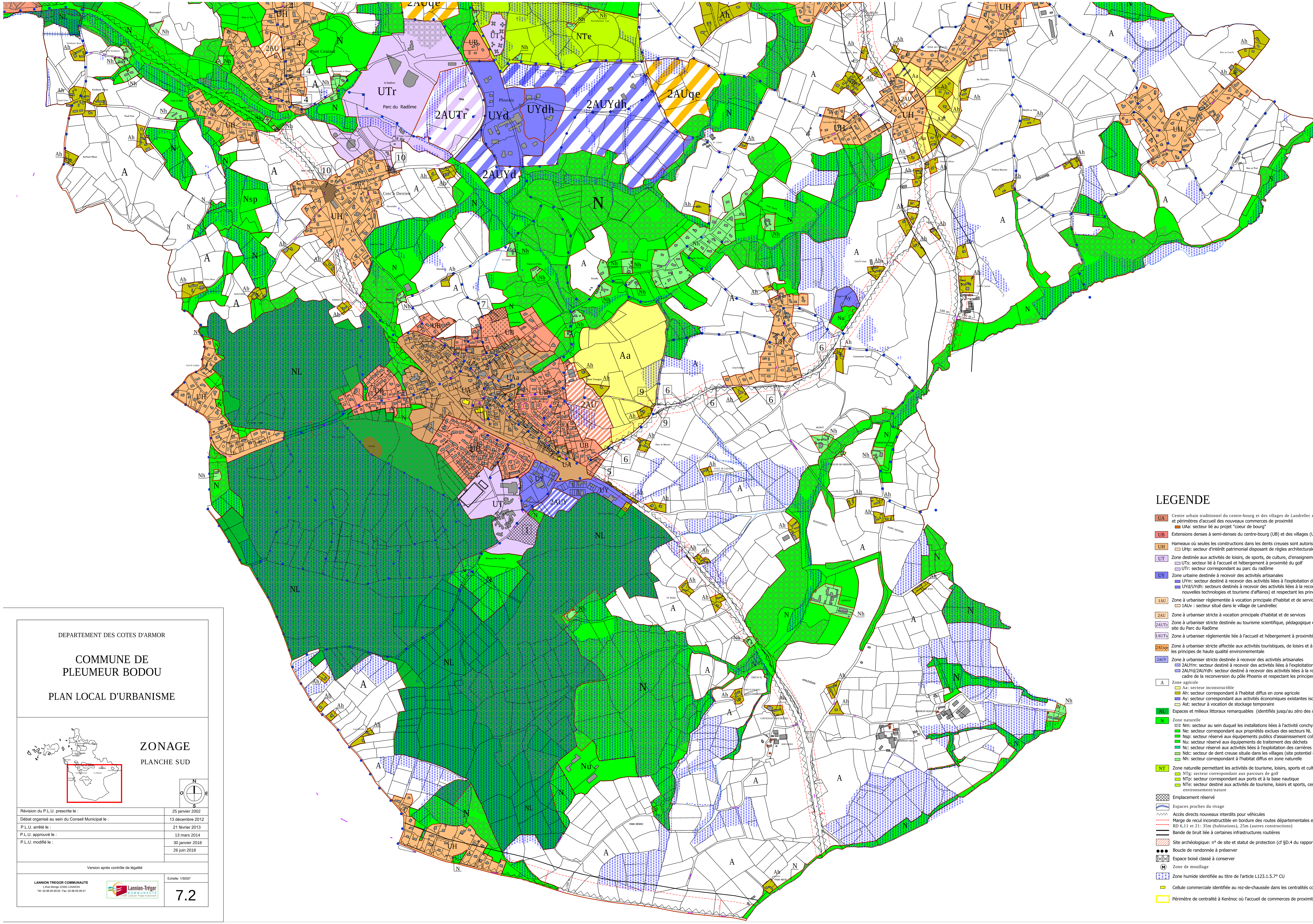

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLEUMEUR BODOU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

PLANCHE SUD

Révision du P.L.U. prescrite le :	25 janvier 2002
Débat organisé au sein du Conseil Municipal le :	13 décembre 2012
P.L.U. arrêté le :	21 février 2013
P.L.U. approuvé le :	13 mars 2014
P.L.U. modifié le :	30 janvier 2018
	26 juin 2018

Version après contrôle de légalité

LANNION TREGOR COMMUNAUTE
1,Rue Monge 22300 LANNION
Tél: 02.96.05.09.00 Fax: 02.96.05.09.01

Echelle: 1/5000°

7.2

LEGENDE

- UA — Centre urbain traditionnel du centre-bourg et des villages de Landrellec et l'Ile Grande (UAv) et périmètres d'accueil des nouveaux commerces de proximité
  - UAa: secteur lié au projet "coeur de bourg"
- UB — Extensions denses à semi-denses du centre-bourg (UB) et des villages (UBv)
- UH — Hameaux où seules les constructions dans les dents creuses sont autorisées
  - UHp: secteur d'intérêt patrimonial disposant de règles architecturales spécifiques
- UT — Zone destinée aux activités de loisirs, de sports, de culture, d'enseignement et de tourisme
  - UTs: secteur lié à l'accueil et hébergement à proximité du golf
  - UTr: secteur correspondant au parc du radôme
- UY — Zone urbaine destinée à recevoir des activités artisanales
  - UYm: secteur destiné à recevoir des activités liées à l'exploitation de la mer
  - UYd/UYdh: secteurs destinés à recevoir des activités liées à la reconversion du pôle Phoenix (recherche, nouvelles technologies et tourisme d'affaires) et respectant les principes de la haute qualité environnementale
- 1AU — Zone à urbaniser règlementée à vocation principale d'habitat et de services
  - 1AUv : secteur situé dans le village de Landrellec
- 2AU — Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat et de services
- 2AUTr — Zone à urbaniser stricte destinée au tourisme scientifique, pédagogique et culturel et pour les activités de sports nature sur le site du Parc du Radôme
- 1AUTs — Zone à urbaniser réglementée liée à l'accueil et hébergement à proximité du golf
- 2AUqe — Zone à urbaniser stricte affectée aux activités touristiques, de loisirs et à l'éco-habitat et respectant les principes de haute qualité environnementale
- 2AUY — Zone à urbaniser stricte destinée à recevoir des activités artisanales
  - 2AUYm: secteur destiné à recevoir des activités liées à l'exploitation de la mer et nécessitant sa proximité
  - 2AUYd/2AUYdh: secteur destiné à recevoir des activités liées à la recherche et aux nouvelles technologies dans le cadre de la reconversion du pôle Phoenix et respectant les principes de haute qualité environnementale
- A — Zone agricole
  - Aa: secteur inconstructible
  - Ah: secteur correspondant à l'habitat diffus en zone agricole
  - Ay: secteur correspondant aux activités économiques existantes isolées en zone agricole
  - Ast: secteur à vocation de stockage temporaire
- NL — Espaces et milieux littoraux remarquables (identifiés jusqu'au zéro des cartes marines)
- N — Zone naturelle
  - Nm: secteur au sein duquel les installations liées à l'activité conchylicole est autorisée
  - Ne: secteur correspondant aux propriétés exclues des secteurs NL
  - Nsp: secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées
  - Nu: secteur réservé aux équipements de traitement des déchets
  - Nc: secteur réservé aux activités liées à l'exploitation des carrières
  - Ndc: secteur de dent creuse située dans les villages (site potentiel de développement urbain)
  - Nh: secteur correspondant à l'habitat diffus en zone naturelle
- NT — Zone naturelle permettant les activités de tourisme, loisirs, sports et culture
  - NTg: secteur correspondant aux parcours de golf
  - NTp: secteur correspondant aux ports et à la base nautique
  - NTe: secteur destiné aux activités de tourisme, loisirs et sports, centrées sur la thématique environnement/nature
- Emplacement réservé
- Espaces proches du rivage
- Accès directs nouveaux interdits pour véhicules
- Marge de recul inconstructible en bordure des routes départementales en dehors des espaces urbanisés (RD 65 et 788 :75m, RD 6,11 et 21: 35m (habitations), 25m (autres constructions)
- Bande de bruit liée à certaines infrastructures routières
- Site archéologique: n° de site et statut de protection (cf §D.4 du rapport de présentation)
- Boucle de randonnée à préserver
- Espace boisé classé à conserver
- Zone de mouillage
- Zone humide identifiée au titre de l'article L123.1.5.7° CU
- Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans les centralités commerciales: changement de destination interdit
- Périmètre de centralité à Kerénoc où l'accueil de commerces de proximité est possible.